

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

-----

**2012 DICOM 7** Convention de parrainage exposition « Doisneau – Paris les Halles » (Vinci)

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de parrainage avec Vinci Construction France et ses filiales, jointe en annexe, pour l'exposition « Doisneau – Paris les Halles »

Sur le rapport présenté par M.Christophe GIRARD au nom de la 9<sup>e</sup> commission.

Delibéré :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de parrainage avec Vinci Construction France et ses filiales pour l'exposition « Doisneau – Paris les Halles ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de parrainage avec Vinci Construction France et ses filiales, pour l'exposition « Doisneau – Paris les Halles », jointe à la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2012, chapitre 74, compte-nature 74-78.